

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation 2020 du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de CHF 7'400'000.-

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	19 juin 2019
Dossier communiqué le	:	27 juin 2019
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2019 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	14 octobre 2019
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	21 octobre 2019 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Cette participation a été introduite pour la première fois en 2008, afin d'aider les communes à assumer le désengagement du canton issu du transfert de charges (passage de sa participation de 50 % à 10 % des coûts publics du GIAP).

Elle a ensuite été prorogée d'année en année, en passant progressivement de 30 % en 2008 à 14 % entre 2015 et 2018 puis à un montant fixe de CHF 7'000'000.- en 2019.

Considérant la forte augmentation du nombre des enfants accueillis qui entraîne une augmentation substantielle des cotisations communales au GIAP, il est apparu nécessaire de limiter partiellement ces coûts en augmentant le soutien du FI.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale a décidé, le 19 juin 2019 de porter, pour 2020, la participation du FI aux coûts publics du GIAP à CHF 7'400'000.-.